

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2019

CONVOCATION : 24 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, COLAS Corinne, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, BEAUX Caroline, et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, FRANCESCHI Alain, CHANDY Alain et LABRIET Daniel.

Ont donné procuration : Mme GUEDOU Justine a donné procuration à M. CHARTREUX Fabrice.

Etai(ent) absent(s) : M. JASIAK Guillaume

Secrétaire de séance : Madame COLAS Corinne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, point n°3 afin que le Conseil Municipal donne son avis sur la résolution générale adoptée par l'AMF lors du 101^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

- 1 - Délibéré concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 2 - Commission de groupement de commandes : désignation de deux représentants
- 3 - Résolution générale du 101^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de l'Association des Maires de France

Mme. Corinne COLAS est élue secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur Yvan GEORGE à 18h30 pendant la présentation du PADD.

1 – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Par délibération n° 2017-04-24 du 30 mars 2017, la Communauté de Communes Terres Toulaises a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi H) afin de couvrir l'intégralité de son territoire d'un document d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clé de voûte du PLUi ; il expose le projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire intercommunal. Il s'agit donc de débattre du PADD, élaboré étroitement avec les communes membres de la CC2T au sein du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises et sa compétence relative à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu,

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2019

Vu la délibération 2017-04-24 du 30 mars 2017 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu les études et diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Un important travail de concertation-réflexion collégiale (élus, population...) et multi-partenaire (dont les Personnes Publiques Associées) a eu lieu afin de constituer ce PADD à savoir :

- 3 Comités de pilotage PLUi H
- 7 ateliers thématiques (Habitat, Economie, mobilité...)
- Envoi d'un questionnaire à tous les ménages de la CC2T
- 42 rencontres communales individualisées
- 4 réunions publiques à destination de la population

Les 5 orientations générales inscrites dans le PADD et qui ont fait l'objet d'une présentation en Commission des Maires de la CC2T en date du 19 décembre 2018 sont les suivantes :

- **1. Une terre préservée et à préserver**
«Le fil vert, support durable du cadre de vie du territoire.»

Dont les enjeux sont :

- S'appuyer sur les **lignes de forces emblématiques** : des Côtes de Toul aux Boucles de la Moselle.
- Valoriser une **transition environnementale riche et différenciée**
- Insérer les **Terres Tuloises** dans les **logiques environnementales interterritoriales**

- **2. Une terre d'accueil, d'ambitions et d'identités**
«Organiser le développement en tenant compte des diversités.»

Dont les enjeux sont :

- **Déterminer et spatialiser l'ambition démographique** selon l'**armature territoriale**
- Définir un **objectif de développement de l'habitat sectorisé**
- Valoriser les **richesses patrimoniales** du territoire et le **cadre de vie**

- **3. Une terre attractive et solidaire à promouvoir**
«Réussir la transition écologique de l'économie.»

Dont les enjeux sont :

- Affirmer une **structuration stratégique des zones commerciales et d'activités**
- Renforcer le **rôle de charnière de l'agglomération** au cœur du **corridor économique et urbain**
- Permettre un **développement économique complémentaire** au sein des **bassins de vie**

- **4. Une terre de connexion et de mobilités durables**
«Connecter populations, équipements et services.»

Dont les enjeux sont :

- Tisser la toile des **mobilités de demain**

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2019

- Favoriser une organisation spatiale des **mobilités de proximité**
- Conforter les atouts du **rôle de carrefour des Terres Toulouises**

- **5. Une terre de nature**

«Assurer la préservation des espaces naturels, images emblématiques du territoire. »

Dont les enjeux sont :

- Préserver les supports de **biodiversité terrestre** et les **corridors**
- Sauvegarder le **socle aquatique et humide**
- Prendre en compte les **risques naturels et technologiques** et valoriser les **ressources naturelles**

Les conseillers municipaux sont invités à tenir un débat sur le présent PADD dont le document intégral ainsi qu'une présentation synthétique ont été envoyés en amont à chacune des communes membres.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur Le Maire prend acte des échanges, lors du débat sans vote.

Les échanges portent sur :

L'orientation 2 concernant l' « armature territoriale du PADD » : les élus demandent à ce qu'un lexique soit annexé à la légende de la « structure urbaine » afin d'explicitier les critères ayant permis de classer les communes (Bourg centre, Pôle de proximité, Pôle relais, etc...) ainsi que les incidences engendrées.

Le Conseil Municipal prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUi H de la CC Terres Toulouises.

2 – Commission de groupement de commandes : désignation de deux représentants

2019 - 01 : COMMISSION DE GROUPEMENT DE COMMANDES : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

Vu la délibération n° 2018-52 en date du 7 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de groupement de commandes d'étude de réseaux de chaleur et cogénération bois,

Vu la convention de groupement de commandes d'étude de réseaux de chaleur et cogénération bois entre la commune de Pierre-la-Treiche, la commune de Domgermain et la commune de Choley-Ménillot en date du 14/12/2018

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Yvan GEORGE et Monsieur Alain CHANDY pour siéger au sein de la commission du groupement de commandes d'étude de réseaux de chaleur et cogénération bois.

3 – Résolution générale du 101^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de l'Association des Maires de France (AMF)

2019 - 02 : SOUTIEN A LA RESOLUTION GENERALE DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

« La résolution générale » adoptée par l'AMF lors du 101^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité propose sept **sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation** avec le gouvernement :

1. L'inscription de **la place particulière de la commune** et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir **l'autonomie financière et fiscal** des communes et de leurs groupements ;
2. La **compensation intégrale** et dans la durée **de la taxe d'habitation** sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. **L'ajustement** de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. **L'acceptation** d'une révision du plafonnement à 1.2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. **Le retour à une conception non « léonine »** et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
6. **Le réexamen de la baisse des moyens** dans les domaines essentielles de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. **Le rétablissement** du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la **compétence « eau et assainissement »** - qui doit s'accompagner, de manière générale, de **l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire**.

La résolution générale porte le mandat de négociation qui reflète la permanence des convictions de l'AMF pour la vitalité des communes et la richesse des débats du 101^{ème} Congrès.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la résolution générale de l'AMF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Affirme son soutien au principe que l'AMF s'engage dans une véritable négociation avec le gouvernement sur les sept sujets proposés dans la résolution générale adoptée lors du 101^{ème} Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité et énoncés ci-dessus.
- Soutient la résolution générale adoptée par l'AMF lors du 101^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité.

La séance est levée à 19h00